

Aide à la décision : diagnostics, études d'accompagnement de projets Fiche descriptive des conditions d'éligibilité et de financement
--

Le dispositif d'aide à la décision de l'ADEME s'articule autour de deux niveaux complémentaires d'études :

- L'étude de **diagnostic** qui permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.
- L'étude d'**accompagnement de projet** qui regroupe différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :
 - o nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.) ou des travaux d'expérimentation, permettant l'accompagnement d'un maître d'ouvrage dans son projet,
 - o ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d'un projet (mission d'accompagnement d'assistance à maîtrise d'ouvrage,...).

En outre, ces études pourront être réalisées dans le cadre d'opérations groupées pilotées par un coordonnateur qui devra assurer des missions d'animation (recrutement, accompagnement, formation, ...). Ces missions pourront également bénéficier d'une aide de l'ADEME d'un montant maximum de 80 % des dépenses éligibles.

Modalités de financement

	Intensité maximale de l'aide ADEME			Plafond de l'assiette	
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique				Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	PE	ME	GE		
Etudes de diagnostic	80 %	70 %	60 %	50 000 €	
Etudes d'accompagnement de projet				80 %	100 000 €

Les *Petites, Moyennes* ou *Grandes* Entreprises, respectivement PE, ME et GE, sont qualifiées selon la définition européenne. Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises> et <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:n26026>

Conditions de versement de l'aide

L'aide est versée le plus souvent en un versement unique au solde. Pour autant, ce versement peut être adapté au contexte de réalisation de l'étude et inclure plusieurs versements.

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

Engagements du bénéficiaire de l'aide

Les engagements du bénéficiaire sont indiqués dans le contrat de financement et ses annexes.

Obligations du porteur de projet et du prestataire conseil

Toute aide de l'ADEME entraîne, pour le bénéficiaire, l'obligation d'un retour d'informations à l'ADEME directement ou via la société de conseil dans un cadre préétabli dans le contrat d'aide.

Le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. À ce titre, il doit être non dépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation. L'ADEME pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d'activité par une quelconque réglementation.

L'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Les types d'aides proposés par l'ADEME

Les principaux axes d'intervention sont les suivants :

- les investissements mettant en œuvre des opérations d'Economie Circulaire notamment relatifs à la gestion des déchets, les opérations de prévention, collecte, (pré-) traitement, valorisation,
- les investissements relatifs aux travaux de dépollution pour la reconversion des friches et sites pollués d'activités industrielles ou de services,
- les investissements concernant les énergies provenant de sources renouvelables et de récupération de chaleur fatale, et notamment, les opérations de production et de réseaux de chaleur ou de production d'électricité mais aussi de mobilisation de la ressource biomasse,
- les investissements concourant à la réduction des consommations d'énergie, et de réduction des émissions de GES,
- les investissements concourant à améliorer la qualité de l'air intérieur ou extérieur, notamment les opérations en matière d'agriculture, industrie, bâtiment, transport, organisations urbaines...visant la réduction des émissions à l'origine des pollutions de l'air ou la réduction de l'exposition des populations,
- les opérations des collectivités pour la mise en place de la tarification incitative dans le domaine des déchets,
- les investissements pour la gestion et le traitement des déchets dans les territoires des OutreMer retenus au titre du rattrapage du décalage structurel tel que prévu dans l'approche spécifique aux Outre-Mer du "Plan déchets 2015-2025".

Les projets d'investissement peuvent concerner des opérations exemplaires ou des opérations de diffusion.

Assiette de l'aide :

Le montant de l'aide sera calculé sur la base des coûts retenus de l'opération, dans la mesure où :

- ces coûts peuvent être considérés comme éligibles par l'ADEME, et
- ces coûts peuvent être considérés comme admissibles par la Commission européenne pour les bénéficiaires exerçant une activité économique.

Critères généraux à respecter

Conditions d'attribution des aides

L'octroi de l'aide de l'ADEME pourra être conditionné au recours, pour la réalisation des travaux ou des études préalables aux travaux, à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Il pourra également être conditionné à certaines exigences environnementales selon la nature des projets.

Conditions de versement des aides

Toute aide de l'ADEME entraîne, pour le bénéficiaire, l'obligation d'un retour d'informations à l'ADEME dans un cadre préétabli dans le contrat d'aide.

Le versement de tout ou partie de l'aide pourra être conditionné à l'atteinte de critères de performance définis selon la nature des projets.

MODALITES DES AIDES D'UN MONTANT LIMITÉ AUX ENTREPRISES SUR LE FONDEMENT DU REGLEMENT DE DE MINIMIS

Par dérogation aux modalités d'aides définies ci-avant, l'ADEME pourra accorder, sur le fondement du règlement de minimis, une aide maximale de 300 k€ par entreprise unique (au sens groupe).

Définitions :

« **Étude de diagnostic** » : état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables. Elle propose en particulier différentes hypothèses de solutions au maître d'ouvrage argumentées et étayées (coûts, impacts, calendrier, etc.).

« **Étude d'accompagnement de projet** » : étude permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la préparation et la réalisation de son/ses projets. Elle peut prendre différentes formes et s'inscrire dans différentes durées. Ce peut être une étude de faisabilité (technique, économique, sociale, environnementale, juridique, etc.), une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, une analyse d'opportunité, une analyse d'impact.